



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/314

**Convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la
Ville d'Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention
« PERALDI » et « ALZO DI LEVA I ».**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) a modifié les dispositions du Code de l'environnement (article L.211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Cette compétence est exercée par les établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1er janvier 2018 et par conséquent, par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

La Commune d'Ajaccio a déjà réalisé de nombreuses actions d'opérations hydrauliques, avec notamment la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes et des Salines (PRU) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Ajaccio (PAPI) pour les années 2012 à 2018, prolongé jusqu'à fin 2020 par avenant.

Les projets relatifs aux aménagements hydrauliques des bassins de rétention « Péraldi » et « Alzo di Leva I » ont débuté et ont été considérés, suite à la demande d'autorisation environnementale (début de l'année 2019) comme relevant du champ de compétence GEMAPI.

La Ville d'Ajaccio a suivi ces dossiers relatifs aux aménagements hydrauliques depuis de nombreuses années et a d'ores et déjà débuté les opérations des bassins de rétentions PERALDI ET ALZO DI LEVA I, en ce qui concerne les études préalables et les demandes d'autorisations réglementaires afin de diminuer le risque inondation sur plusieurs secteurs de son territoire.

Ces projets comportent un volet « aménagement de surface » correspondant à une compétence exercée par la Ville d'AJACCIO.

Aussi, dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la Ville d'AJACCIO et la CAPA se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à ces compétences.

La Commune d'Ajaccio et la CAPA ont donc souhaité mener ensemble la réflexion quant à la réalisation de cette opération, autant pour leur proximité que pour l'intérêt commun.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de Co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la Commune d'Ajaccio sera maître d'ouvrage délégué de l'ensemble des opérations

Les modalités de la Co-maîtrise d'ouvrage sont définies par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée complétée par l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004.

Ainsi, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, ils peuvent désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

A cet effet, il est donc nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

En annexe le projet de convention.

Pour ces motifs,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville d'AJACCIO et la CAPA pour la réalisation des bassins de rétention « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I ».

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la dite convention

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,
Vu l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

CONSIDERANT que la Ville d'AJACCIO a débuté les projets « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I » comportant un volet « aménagement de surface » relevant de sa compétence, il est apparu opportun de recourir à la procédure de Co-maîtrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d'AJACCIO en désignant cette dernière comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble des opérations.
CONSIDERANT à cet effet, qu'il est nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La convention de co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d' Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention « Péraldi » et « Alzo di Leva I ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI